

E 2001 (D) 3/359

*Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

L

Relations italo-suisse
Suisse du «Mezzogiorno»

Rome, 10 mai 1941

En me référant à ma communication faite, par la voie la plus rapide, au sujet de mes dernières négociations avec M. le Sénateur Giannini concernant la situation des Suisses du «Mezzogiorno», en corrélation avec la demande italienne d'une augmentation de l'avance en clearing, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copie de deux lettres que j'ai adressées hier à l'Ambassadeur Giannini.

Il s'agit tout d'abord d'une lettre officielle¹ fixant les concessions que nous sommes prêts, en dernière analyse, à faire et les assurances dont nous demandons la confirmation. J'avais convenu avec M. Giannini un échange de lettres officielles qui me paraît nécessaire en vue de nous préserver, pour autant que faire se peut, de surprises futures venant d'autres dicastères.

La lettre officielle a été accompagnée d'une lettre de caractère plutôt

1. Cf. annexe au présent document.

10 MAI 1941

107

personnel² dans laquelle je suis revenu sur un certain nombre de nos autres desiderata.

Il est bien entendu que, pour sauvegarder autant que possible la protection des Suisses du Midi de l'Italie, j'ai essayé encore, en dernière heure, d'avancer notre ligne de défense. La position du maintien du Consulat de Naples devenait cependant pour ainsi dire impossible à tenir, du moment qu'après tous les autres pays européens et américains, aussi l'Espagne, qui est quand même liée aux Puissances de l'Axe, avait dû faire fermer son Consulat général et que, dès lors, notre Consulat est le seul, avec le Consulat général d'Allemagne, à être ouvert.

La possibilité qui nous a été donnée, à la suite de mes pourparlers avec M. Giannini, d'envoyer de Rome (sauf des circonstances extraordinaires) le Consul de Suisse à Naples ou son remplaçant pour vaquer aux affaires de la Colonie, me paraît toutefois, tout compte fait, en corrélation avec la désignation d'un correspondant (fonction pour laquelle je prévois M. Max von Orelli), donner le maximum de garanties nécessaires, pouvant être obtenues aujourd'hui.

Pour ce qui est de Catane, d'après l'avis même de M. Caflisch, il me paraît indiqué de prévoir la permanence en Sicile et dans une localité de l'intérieur aussi rapprochée que possible de la colonie du Chancelier du Consulat; notre Chancellerie consulaire en Sicile continuerait ainsi à fonctionner officiellement.

Pour ce qui est de Bari, je me réfère à la lettre officielle ci-jointe.

Vous verrez, d'autre part, que dans la lettre d'accompagnement, j'ai abordé, en des termes permettant à M. Giannini de montrer ma communication en plus haut lieu, le problème qui nous tient particulièrement à cœur du règlement rapide des «certificats d'accompagnement», problème qui, du domaine apparemment technique, nous transporte immédiatement à celui, infiniment plus vaste, du maintien effectif de nos exportations, indispensables au point de vue économique et même politique.

Dans la missive d'accompagnement j'ai cru aussi devoir revenir sur la question de la campagne de presse³, qui avait fait l'objet d'une franche explication avec le Sénateur Giannini. Celui-ci, bien que très prudent dans ses paroles, ne doit pas être, dans son for intérieur, loin de juger cette campagne de presse comme nous la jugeons nous-mêmes.

Je vous écris séparément que j'ai maintenant à peu près les preuves que cette campagne a été déclenchée sur l'ordre de Berlin – sur la base complaisamment fournie par les exagérations journalistiques de la Légation d'Italie à Berne – pour faire pression indirecte sur nous au moment où l'on formule des énormes prétentions économiques à notre égard du côté de l'Allemagne.

2. *Non reproduit.*

3. *Sur ce sujet, cf. Nos 29 et 32.*

E 2001 (D) 3/359

ANNEXE

*Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger, au Directeur général
des Affaires commerciales du Ministère des Affaires étrangères d'Italie, A. Giannini*

Copie

L Officielle

Rome, 9 mai 1941

J'ai l'honneur de me référer aux échanges de vues poursuivis au cours des dernières semaines à propos de l'ensemble des problèmes exposés dans l'aide-mémoire remis à Votre Excellence le 10 mars dernier⁴ et examinés en corrélation avec la demande du Gouvernement Royal tendant à l'augmentation, pour un montant de soixante-quinze millions de francs suisses, de l'avance de clearing accordée antérieurement par le Gouvernement de la Confédération Suisse.

Le Gouvernement Fédéral n'a pu, à l'occasion des conversations pour un nouvel arrangement visant les échanges entre les deux pays, ne pas prendre en considération la situation des importantes colonies suisses dans le Midi de l'Italie, qui contribuent, dans une mesure notable et fortes d'une ancienne tradition de labour tranquille, à alimenter ces courants d'échange. Il m'avait, par conséquent, chargé, indépendamment des démarches effectuées dans les cas individuels, d'exposer à la fois sa ferme attente que des mesures seraient trouvées pour assurer la vie et le maintien des anciennes Colonies du Midi d'Italie et pour la sauvegarde et la protection des intérêts de leurs membres.

Le 1^{er} avril, Votre Excellence a été en mesure de me communiquer, en réponse à notre aide-mémoire, que les cas des Suisses établis dans le «Mezzogiorno» et désirant y rester seraient réexaminés selon les demandes individuelles à présenter, sur la base de critères de grande largeur; que, par contre, en ce qui concerne les Consuls de Suisse dans le Midi de l'Italie, ils ne pouvaient pas interrompre leur activité dans leurs sièges propres, vu les exigences extraordinaires de guerre, les Autorités italiennes étant cependant disposées à laisser le Consulat de Suisse à Naples ouvrir ses bureaux à Potenza et celui de Catane à Caltagirone; il demeurait entendu que les mesures envisagées seraient destinées à être communiquées à qui de droit d'une manière discrète et, par ailleurs, admis que les négociations économique-financières en cours aboutiraient au résultat prévu.

Ayant aussitôt communiqué au Gouvernement Fédéral les indications qui précèdent, la Légation, de son côté, après avoir entendu les Chefs de poste consulaires intéressés, a étudié les moyens permettant de sauvegarder le mieux possible, durant la période transitoire envisagée par les Autorités militaires et civiles du Royaume, la protection des intérêts des ressortissants suisses dans le Midi de l'Italie. Tout en regrettant très vivement qu'il n'ait été possible – en tenant compte entre autres de l'activité des seize postes consulaires (Consulats généraux, Consulats, Vice-Consulats et Agences consulaires) préposés à la tutelle des intérêts d'une colonie italienne en Suisse six fois plus nombreuse que la Colonie Suisse d'Italie – de trouver la possibilité de laisser à leurs postes de travail le nombre exigü de fonctionnaires consulaires suisses chargés, comme agents administratifs exclusivement, de veiller à la protection de leurs ressortissants, à l'assistance individuelle nécessaire en temps de guerre et aux institutions suisses, les Autorités Fédérales ont été désireuses de prouver leur extrême esprit de compréhension et ont autorisé le soussigné à envisager et prendre les mesures ci-après, sous le bénéfice des assurances, également indiquées ci-dessous, des Autorités Royales italiennes, que je prierais Votre Excellence de vouloir bien confirmer:

1. Les Autorités Fédérales *prennent acte de l'assurance* donnée par les Autorités Royales italiennes que les cas des ressortissants suisses établis dans le «Mezzogiorno» seront ou ont été réexaminés individuellement, avec des critères de grande largeur, en vue d'assurer, pour autant que faire se peut, leur résidence continue dans les provinces dont il s'agit. Le Gouvernement de la Confédération attache, en effet, le plus grand prix à ce que, en fait, la vie des colonies suisses du Midi de l'Italie, de ses institutions intégrées par une longue tradition dans la vie économique de la Péninsule, ne soit pas entamée.

2. Au bénéfice de l'assurance ci-dessus et pouvant donc compter que le maintien des Colonies suisses du Midi de l'Italie est essentiellement garanti, les Autorités fédérales *renoncent* à maintenir

4. Daté du 8 mars. Cf. annexe à N° 26.

10 MAI 1941

109

la seconde condition primitivement attachée à la concession des avantages d'ordre financier demandés, dans le cadre du clearing, par le Gouvernement Royal, condition qui visait le maintien ininterrompu des Consulats de Suisse dans le Sud de l'Italie.

En conséquence, le soussigné est autorisé à effectuer :

a) la fermeture temporaire du Consulat de Suisse à Naples, sis jusqu'à ces derniers jours Via Palepoli N° 20 et transféré actuellement à Via Virgilio 9.

Le Consul de Suisse à Naples, M. Franco Brenni et son unique collaborateur, M. Mariotti, Chancelier, seront temporairement déplacés à Rome – la solution d'un transfert à Potenza s'étant avérée impraticable – et travailleront dans un «Ufficio per gli Svizzeri del Mezzogiorno» à instituer près la Légation de Suisse à Rome.

Il est pris acte de ce que le Consul (chargé jusqu'ici, entr'autres, de la direction de l'Ecole Suisse et de la surveillance des institutions charitables suisses créées à Naples) pourra, après avis donné et autorisation sollicitée de cas en cas du Ministère, se rendre de temps en temps à Naples pour des affaires importantes concernant la Colonie; de même, à son défaut, son collaborateur ou, en cas de mutations – un autre fonctionnaire.

Le Consul désignera, avec l'approbation du Ministère, un correspondant parmi les membres de la Colonie; il s'agira d'une personne honorablement connue, qui aurait la charge de distribuer, notamment, des secours nécessaires et veiller, pour autant que possible, aux institutions charitables.

L'huissier du Consulat, recruté sur place, restera comme gardien des locaux du Consulat fermé.

b) Le Consul *honoraire* de Suisse à Catane, M. Caflisch, cessera temporairement, tout en restant à Catane comme commerçant, d'exercer ses fonctions consulaires. A titre bénévole et pour des cas, notamment de secours, urgents, il pourra fonctionner comme correspondant du Ministre de Suisse.

La *Chancellerie consulaire*, avec M. Malinverni, Chancelier de carrière, pourra être transférée soit à Caltagirone, selon la proposition confidentielle du Ministère Royal, soit éventuellement dans une autre localité hors de Catane, si une contre-proposition annoncée du Consulat peut être agréée par le Ministère Royal.

En ce moment, la Chancellerie consulaire de Catane doit encore fonctionner en tout cas jusqu'au moment où les demandes individuelles requises des citoyens suisses auront été rédigées, présentées et résolues avec l'aide du Consulat.

Le moment venu, le transfert de la Chancellerie consulaire dans une autre localité de Sicile sera annoncé à qui de droit d'une manière discrète, selon le désir du Ministère Royal.

Quant à la Colonie de Catane, il serait désirable que l'examen des demandes individuelles aboutît, le plus tôt possible, à reconnaître aux citoyens suisses établis dans la région la possibilité, qui leur paraît acquise, d'y rester. (Parmi ceux qui, à l'heure actuelle, se trouvent encore dans l'incertitude, il y a lieu de signaler par exemple le Président du Cercle Suisse, M. Schweizer, avec sa famille.)

c) Pour ce qui est de l'Agence consulaire de Bari, dépendant du Consulat de Naples, le titulaire, M. Miescher, Vice-Consul honoraire, fermera temporairement l'Agence, étant entendu qu'il restera à Bari en sa qualité de commerçant. A titre individuel, il pourra secourir et conseiller ses compatriotes restés à Bari. Parmi ceux-ci, et en rappelant qu'un certain nombre d'entre eux ont été obligés de quitter la région, la Légation rappelle qu'elle attache, ainsi que les Autorités fédérales, le plus grand prix à ce que les familles s'y trouvant encore soient assurées de pouvoir continuer leur résidence.

Je saurais vivement gré à Votre Excellence de vouloir bien me confirmer que l'exposé contenu sous les chiffres 1 et 2, litt. a, b et c, correspond à la manière de voir des Autorités Royales⁵.

5. La confirmation de Giannini est communiquée par Ruegger au DPF dans un télégramme du 16 mai suivant, dont voici le texte: Numéro 86. Sénateur Giannini me communiqua hier officiellement, pour instant verbalement, accord tous points indiqués deux lettres 9 mai concernant Mezzogiorno et autres points y mentionnés. Insista, comme avisé, sur venue Hotz pour signature échange notes financières, difficultés imprévues rendant impossible son voyage Berne. Il désire et conseille conclusion rapide. D'accord quant à communiquer presse.